

Publié le 28/01/2026



**ARRETE DE POLICE N° 2026-38 PORTANT
AUTORISATION DE STATIONNEMENT D'UN TAXI
Emplacement n°3**

Le Maire

- Vu les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-3 et L 2213-6 du code général des collectivités territoriales,
- Vu le décret n°86-427 du 13 mars 1986 portant création de la commission des taxis et des voitures de petite remise,
- Vu la loi n° 2014-1104 du 1^{er} octobre 2014 relative aux taxis et voitures de transport avec chauffeurs ainsi que son décret d'application n°2014-1725 du 30 décembre 2014, relatif au transport public particulier de personnes,
- Vu la demande de modification de l'autorisation de stationnement d'un taxi en date du 21 janvier 2026 de Monsieur Philippe LACOSTE représentant la société « Transports LACOSTE »,

ARRÊTE

Article 1 :

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté municipal 2021-427 en date du 27 septembre 2021.

Article 2 :

La société « Transports LACOSTE » dont le gérant est Monsieur Philippe LACOSTE, est autorisée à faire stationner un taxi immatriculé GS-350-SY, marque Ford, modèle Tournéo Custom, Place François Mitterrand en attente de la clientèle, à compter du 26 janvier 2026, dans le respect des règles fixées par les textes susvisés. Les chauffeurs habilités sont Monsieur Philippe LACOSTE et Monsieur Paul LACOSTE.

Article 3 :

Toute modification (changement de véhicule, de statut juridique de l'entreprise, cessation d'activité...) intervenant dans l'exploitation de l'autorisation de stationnement doit être notifiée dans les meilleurs délais à l'autorité municipale.

Article 4 :

Monsieur le Maire d'AUREILHAN est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à :

- Monsieur le préfet des Hautes Pyrénées.
- Monsieur Philippe LACOSTE, exploitant la société « Transports LACOSTE ».

Fait à AUREILHAN, le

26 JAN. 2026

La Maire Adjointe,
Déléguée à la sécurité,

Frédérique BELLARDI

